

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 29 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 29 septembre 2025 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Natacha Ménard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Peter Zytynsky.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et Dominique Lacelle, greffière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-09-162

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 septembre 2025 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
 - 3.2 Dissolution volontaire - Société de développement du Canal de Soulange
 - 3.3 Avis de contamination
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Fin d'emplois d'été
 - 4.2 Fin d'emploi - Journalier
- 5. FINANCES**
 - 5.1 Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2024
 - 5.2 Approbation des dépenses mensuelles - septembre 2025
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
 - 7.1 Aucun
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
 - 8.1 Projet pilote pour la mise en place d'une desserte, à Pointe-des-Cascades, en transport collectif sur réservation
 - 8.2 Protocole d'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV)
 - 8.3 Demande de PIIA - 63, chemin du Canal- Secteur B -Rénovation résidentielle
 - 8.4 Demande de PIIA - 11, place Clément - Secteur A - Rénovation résidentielle
 - 8.5 Demande de dérogation mineure - 8, rue Demontigny - Zone CV-29* - Aménagement d'un air de stationnement en cour avant
 - 8.6 Demande de PIIA - 8, rue Demontigny - Secteur B - Agrandissement et modification du bâtiment principal

- 8.7 Demande de PIIA - 8, rue Demontigny - Secteur B - Construction d'un bâtiment accessoire
8.8 Ordonnance - Chien potentiellement dangereux
9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9.1 Contribution financière 2025 - Comité du Canal de Soulanges
9.2 Demande d'aide financière - Centre de femmes La Moisson - Projet d'acquisition d'une nouvelle maison
10. RÈGLEMENTS
10.1 Aucun
11. AFFAIRES DIVERSES
11.1 Aucun
12. PAROLE AUX CONSEILLERS
13. PAROLE AU MAIRE
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE Ordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

2025-09-163

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 DISSOLUTION VOLONTAIRE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL DE SOULANGES

2025-09-164

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement du canal de Soulanges (ci-après désignée la «la Société») n'a pas de dette;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38);

CONSIDÉRANT QUE la Société ne possède aucun bien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades est un membre de la Société avec les municipalités locales de Les Cèdres, de Les Coteaux et de Coteau-du-Lac et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la dissolution volontaire de la Société de développement du Canal de Soulanges conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies;

D'ACCEPTER que la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit la personne à qui est confiée la garde des documents et livres de la Société après la dissolution;

D'AUTORISER le maire Peter Zytynsky à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-des-Cascades les formalités nécessaires à la dissolution de la Société et à poser tous gestes utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3 AVIS DE CONTAMINATION

2025-09-165

CONSIDÉRANT qu'une évaluation environnementale de site a été effectuée pour l'immeuble, détenu par la Municipalité, sis au 62, chemin du Fleuve, en la municipalité de Pointe-des-Cascades, province de Québec, J0P 1M0;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité procède à l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier approprié en sa qualité de propriétaire de l'immeuble situé au 62, chemin du Fleuve, en la Municipalité de Pointe-des-Cascades, province de Québec, J0P 1M0, le tout tel que plus amplement décrit à l'Avis de contamination à être signé ;

QU'Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soit par les présentes, autorisée à signer ledit avis de contamination dans sa forme et teneur pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout autre document requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 FIN D'EMPLOIS D'ÉTÉ

2025-09-166

CONSIDÉRANT la fermeture de la guérite du parc de la Pointe en date du 31 août 2025;

CONSIDÉRANT le retour en classe;

CONSIDÉRANT QUE les employés étudiants ont cessé de travailler pour la municipalité aux dates suivantes :

Employé #70-0056 – 30 août 2025
Employé #70-0057 – 30 août 2025
Employé #70-0063 – 2 septembre 2025
Employé #70-0068 – 23 août 2025
Employé #70-0069 – 22 août 2025
Employé #70-0070 – 23 août 2025

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les fins d'emploi de 6 employés étudiants à partir des dates susmentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 FIN D'EMPLOI - JOURNALIER

2025-09-167

CONSIDÉRANT QUE l'emploi temporaire à durée déterminée de l'employé # 32-0035 se terminait le 27 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le mandat n'est pas renouvelé tel que prévu à la résolution 2025-06-104;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'ENTRÉRINER la fin d'emploi de l'employé # 32-0035 effective à compter de la dernière journée travaillée, le 26 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. FINANCES

5.1 RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2024

2025-09-168

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE que, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière par intérim a présenté le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec prévoit également que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité selon les modalités établies par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 septembre 2025;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Benoit Durand,
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2024;

DE PUBLIER ces rapports sur le site internet de la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - SEPTEMBRE 2025

2025-09-169

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de septembre 2025 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de septembre 2025;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 342 086,52 \$, soit :

Chèques émis par la Municipalité	198 320,18 \$
Dépôts directs	65 507,35 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	6 012,78 \$

Salaires	72 246,21 \$
TOTAL	342 086,52 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Isabelle Poirier
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 PROJET PILOTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DESSERTE, À POINTE-DES-CASCADES, EN TRANSPORT COLLECTIF SUR RÉSERVATION

2025-09-170

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades souhaite favoriser la mobilité régionale en offrant une liaison en transport collectif sur réservation avec la gare Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le service nécessite l'approbation de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT QUE le service sera mis en place sous forme d'un projet pilote d'un an, effectif à la date d'approbation du conseil d'administration de l'ARTM, et sera encadré par une entente entre l'ARTM et la municipalité de Pointe-des-Cascades ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation et la performance du service et les coûts se feront après une période d'un an pour en recommander la poursuite;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Isabelle Poirier, à signer l'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield pour opérer un service de transport collectif sur réservation (site web, application mobile, service téléphonique automatisé, service téléphonique) pour une période d'un an et ce, à compter de la date d'approbation par l'ARTM;

D'AUTORISER que le service soit offert gratuitement aux usagers à destination de la gare Vaudreuil;

D'ADOPTER, dans la municipalité, les points de dessertes suivants : rue Chéribourg et rue Centrale / chemin du Fleuve;

D'ADOPTER l'horaire des dessertes selon :

Direction Vaudreuil

Cégep de Valleyfield	06:15	12:40	16:30
Chemin Saint-Féréol	06:40	13:05	16:55
Av. Chambery / rue Saint-Francois	06:46	13:11	17:01
Rue Cheribourg / rue des Ateliers	06:48	13:13	17:03
Rue Centrale / chemin du Fleuve	06:50	13:15	17:05
Gare Vaudreuil	07:05	13:30	17:20

Direction Valleyfield

Gare Vaudreuil	07:05	13:30	17:20
Rue Centrale / chemin du Fleuve	07:20	13:45	17:35
Rue Chéribourg / rue des Ateliers	07:22	13:47	17:37
Av. Chambery / rue Saint-Francois	07:24	13:49	17:39
Chemin Saint-Féréol	07:30	13:55	17:44
Cégep de Valleyfield	07:55	14:20	18:10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV)

2025-09-171

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des Cascades souhaite offrir du transport collectif pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la STSV offre déjà certains services de transport collectif et que la mise en place d'un service de taxibus favoriserait la mobilité et l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de collaborer afin d'établir un protocole d'entente définissant les modalités, les responsabilités et les contributions relatives aux services de taxibus;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, Peter Zytynsky, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Isabelle Poirier, à signer le protocole d'entente concernant la gestion, l'organisation et l'opération d'un service de transport en commun à la demande entre la municipalité et la STSV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 DEMANDE DE PIIA - 63, CHEMIN DU CANAL, SECTEUR B - RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

2025-09-172

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 27 août 2025 pour le lot 1 543 298 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire une galerie attenant à la façade arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera en bois traité avec garde-corps en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera construite en forme de "L" ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les matériaux proposés sont conformes aux critères applicables à ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions ;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,

appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'ajout d'une galerie attenant à la façade arrière du bâtiment, au 63, chemin du Canal, sous certaines conditions :

- Que le dessous de la galerie, visible depuis la rue du Bassin, soit dissimulé à l'aide de végétation, de treillis, de bois traité ou de tout autre aménagement conforme à la réglementation en vigueur ;
- Que le dessous de la galerie ne soit pas entièrement fermé ;
- Que les barreaux du garde-corps soient disposés à la verticale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 DEMANDE DE PIIA - 11, PLACE CLÉMENT - SECTEUR A - RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

2025-09-173

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 28 août 2025 pour le lot 1 543 034 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier le revêtement extérieur des façades latérales du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal a pour objectif de s'harmoniser avec le revêtement extérieur des façades latérales du garage existant sur le lot 1 543 034;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les matériaux proposés sont conformes aux critères applicables à ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'architecture du bâtiment accessoire projeté contribue à préserver les caractéristiques architecturales du cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA afin d'autoriser la modification des revêtements extérieurs pour le lot 1 543 034;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA afin d'autoriser la modification des revêtements extérieurs au 11, place Clément.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8, RUE DEMONTIGNY - ZONE CV-29* - AMÉNAGEMENT D'UN AIR DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT

2025-09-174

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande de dérogation mineure, en date du 28 août 2025, vise à permettre l'aménagement d'un stationnement projeté en cour avant sur le lot 1 543 224 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de

sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 512 du règlement de zonage numéro 121 stipule que le stationnement automobile ne doit pas occuper plus de 30 % de la cour avant, alors que le stationnement projeté occupera 48 % de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 513 du règlement de zonage numéro 121 stipule que l'accès à un espace de stationnement doit avoir une largeur maximale de 6 mètres, alors que la demande prévoit un accès de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 513 du règlement de zonage numéro 121 stipule également que les cours avant des habitations doivent être gazonnées et plantées sur au moins 60 % de leur superficie, alors que la superficie gazonnée et plantée représentera 47 % de la superficie de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme concernant la végétalisation du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'aménagement d'un stationnement en cour avant n'est pas jugé pratique, notamment en raison des enjeux liés à la sécurité et à l'écoulement des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment qu'il existe des possibilités pour le requérant de se conformer autrement à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché 15 jours avant la tenue de la séance et qu'aucune contestation n'a été faite;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure concernant l'aménagement d'une aire de stationnement en cours avant sur le lot 1 543 224;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de dérogation mineure concernant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant sur le lot 1 543 224 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 DEMANDE DE PIIA - 8, RUE DEMONTIGNY - SECTEUR B - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

2025-09-175

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 28 août 2025 pour le lot 1 543 224 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne l'agrandissement et la conversion du bâtiment principal en bâtiment résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne la conversion du garage actuel en habitation bifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de maçonnerie *Lugano* de couleur *Moorecrest*, de revêtement *Gentek* modèle *Distinction* gris urbain, ainsi que de revêtement horizontal

James Hardie de couleur étain vieilli ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte *Mystique noir deux tons* de marque *BP* ;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres de la façade avant seront de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres des façades latérale et arrière seront de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'aménagement extérieur ne contribue pas à préserver ni à renforcer le caractère pittoresque du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ne considèrent pas que l'architecture du bâtiment projeté contribue à préserver les caractéristiques architecturales du cadre bâti du secteur, notamment en raison du choix de couleurs différentes pour les fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la conversion du bâtiment principal en habitation bifamiliale nécessite une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis défavorable à l'égard de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande, à l'exception de la dérogation requise pour la conversion en duplex et l'agrandissement du bâtiment existant, est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que l'ensemble des fenêtres soit de la même couleur projetée, afin d'assurer une harmonisation des matériaux et des couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de PIIA consistant à l'agrandissement et la modification du bâtiment principal sur le lot 1 543 224;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de PIIA concernant l'agrandissement et la modification du bâtiment principal sur le lot 1 543 224.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 DEMANDE DE PIIA - 8, RUE DEMONTIGNY - SECTEUR B - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

2025-09-176

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 28 août 2025 pour le lot 1 543 224 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une remise de 24' par 8' ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la remise sera en vinyle de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la toiture sera en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE le type de pente de la toiture de la remise est à un seul versant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'architecture du bâtiment accessoire projeté ne contribue pas à préserver les caractéristiques architecturales du cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les matériaux ne s'intègrent pas de façon harmonieuse avec le cadre bâti et le paysage du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de PIIA consistant à construire une remise;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de PIIA concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 1 543 224.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.8 ORDONNANCE - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

2025-09-177

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002) et son règlement d'application prévoient que la Municipalité peut intervenir lorsqu'un chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal 199-2020 relatif aux animaux encadre la garde, le contrôle et la sécurité liés aux chiens sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16.2 du même règlement interdit qu'un chien morde ou tente de mordre une personne ou un autre animal;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal 199-2020 relatif aux animaux, notamment ses articles 9 et 21, prévoit l'encadrement des chiens potentiellement dangereux ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 18 juillet 2025, un rapport de police relatant un accident sur une personne et un chien par une morsure de chien;

CONSIDÉRANT QUE le chien concerné par cet accident est un berger allemand répondant au nom de Mack, matricule 496, appartenant à Monsieur André Larocque, citoyen de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE cet accident génère des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un danger pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, dans le cadre de ses responsabilités, prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un médecin vétérinaire figurant sur la liste départementale des vétérinaires est habilité pour réaliser une évaluation comportementale d'un chien dans le cadre de ce type d'accident;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner ladite évaluation dans un délai maximal se terminant le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à l'évaluation doivent être assumés par le propriétaire du chien, conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE des mesures temporaires de sécurité doivent être mises en place en attendant la conclusion de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de ces obligations constitue une infraction possible d'amendes variant de 500 \$ à 1 500 \$, doublées si le chien est déclaré potentiellement dangereux, et peut entraîner la mise en fourrière de l'animal;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ORDONNER au propriétaire du berger allemand de présenter son chien auprès du vétérinaire habilité, pour une évaluation comportementale;

D'ORDONNER au propriétaire d'effectuer le paiement des frais afférents à une telle évaluation comportementale;

D'ORDONNER au propriétaire de transmettre le rapport à la Municipalité au plus tard 10 jours à la suite de sa réception;

D'ORDONNER au propriétaire, en attendant l'évaluation, de respecter les mesures de sécurité suivantes :

- Garder le chien à l'intérieur d'une enceinte fermée et sécurisée ou sous la garde d'une personne majeure capable de le maîtriser;
- Utiliser une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre et une muselière sécuritaire lors de toutes les sorties du chien à l'extérieur du terrain;
- Renforcer les clôtures ou dispositifs de confinement afin d'empêcher toute fuite;

D'AVISER le propriétaire qu'en cas de non-respect de la présente résolution, des constats d'infraction seront émis, conformément à l'article 21 du règlement 199-2020, et la Municipalité pourra ordonner la mise en fourrière de l'animal jusqu'à ce que la situation soit régularisée;

DE PRÉCISER que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption et qu'un suivi administratif sera effectué par l'autorité compétente de la Municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025 – ENTRETIEN PISTE CYCLABLE – PARC DU CANAL DE SOULANGES

2025-09-178

CONSIDÉRANT l'entente d'entretien de la piste cyclable Soulanges avec le Parc du canal de Soulanges par résolution 2025-09-143;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'une contribution annuelle pour l'entretien général de la piste cyclable Soulanges représente un montant de 2,50 \$ par habitant;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité pour la main-d'œuvre nécessaire à la tonte et à l'entretien de la piste cyclable Soulanges sur la portion de son territoire;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Isabelle Poirier, à payer la somme de 5 239,99 \$ taxes incluses au Parc du canal de Soulanges, à même le poste budgétaire 02.701.52.522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE FEMMES LA MOISSON - PROJET D'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE MAISON

2025-09-179

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes La Moisson a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité pour un souper-bénéfice, plus précisément pour supporter un projet d'achat d'une nouvelle maison pour les femmes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes La Moisson est un organisme à but non lucratif qui mobilise la communauté afin de soutenir et améliorer les conditions de vie des femmes;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de leurs demandes de services;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 200 \$ au Centre de femmes La Moisson pour appui financier à l'achat d'une nouvelle maison des femmes;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Isabelle Poirier, à débourser cette somme à même le poste budgétaire 02.702.50.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS à 19h57

Monsieur Vallée remercie les citoyens de leur présence.

Madame Ménard informe que c'est sa dernière présence à son siège, remercie les citoyens pour les rencontres et souhaite bonne continuation.

Madame Rodrigue remercie les citoyens. Elle souligne l'utilisation du nouveau terrain de tennis et que l'effort en valait la peine. Remercie l'aide du club optimiste à cette effet. Elle rappelle que l'Halloween approche, d'être prudent, d'encourager le porte-à-porte mais aussi de participer au nouveau projet de fête d'Halloween au Village des Écluses.

Monsieur Durand souligne la chance que nous avons d'avoir le Village des Écluses et nous encourage à profiter de cet endroit et de ses activités avant que ça se termine. Il souligne également l'activité d'Halloween du Village, ainsi que les élections à venir.

Monsieur Juneau fait un retour sur l'activité de samedi soir dernier (27 septembre). Projet pilote au Cabaret d'Adrienne, spectacle Hommage à Plume Latraverse. L'artiste était très bon et la bibliothèque a une vocation multifonctionnelle.

Monsieur Poirier fait un retour sur l'activité culturelle d'hier (dimanche 28 septembre) via la Société historique Il souhaite continuer à avancer les projets culturels, qui font la particularité de notre village. Il remercie également ses collègues pour la dernière rencontre.

13. PAROLE AU MAIRE

Monsieur Zytynsky est fier des états financiers 2024. Bonne année, petites dettes, on épargne de l'argent, bonne santé financière de notre ville et fait un parallèle avec la situation financière d'il y a 10 ans.

Il souligne le projet pilote du transport en commun qui va aider aux déplacements des étudiants vers le cégep de Valleyfield. Il remercie la directrice générale par intérim.

Il remercie le conseiller Jean-Pierre Poirier et madame Christiane Cyr pour leur travail pour la mise à valeur de notre patrimoine.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS à 20h05

- Projet du transport en commun
- Contamination du sol
- Responsabilité de la municipalité à l'égard des chiens;
- Dérogation et demande PIIA 8 Demontigny.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2025-09-180

À 20h26 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 29 septembre 2025.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

Le maire

Isabelle Poirier

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*